

RCS : DIJON
Code greffe : 2104

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de DIJON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 00447
Numéro SIREN : 388 454 662
Nom ou dénomination : SOFIGATIS

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2020 sous le numéro de dépôt 7069

SAS SOFIGATIS

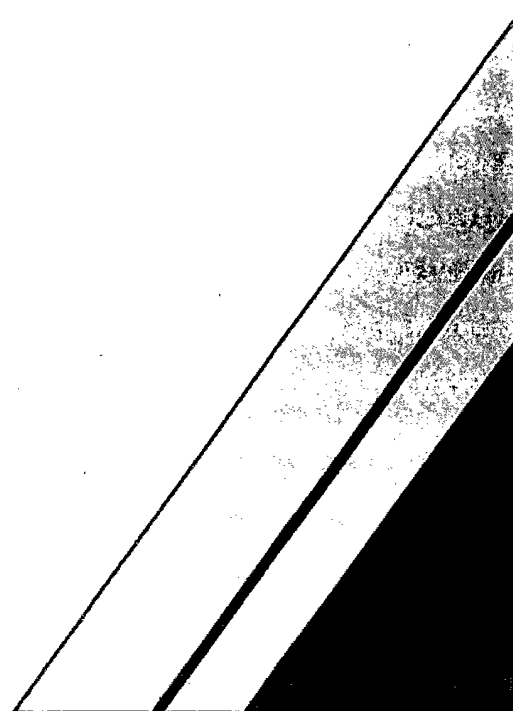
Société à actions simplifiée

Siège social : 25 A rue du Professeur Louis Néel 21600 LONGVIC

RCS DIJON 388 454 662 – SIRET 388 454 662 00056 – APE 741G

Rapport du commissaire aux apports sur la valeur des apports

Déposé au Greffe
du Tribunal
de Commerce
de Dijon
le17 JUIN 2020
sous le n° A 7069



Aux associés de la SAS SOFIGATIS,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par décision unanime des associés en date du 13 mai 2020 concernant la fusion par voie d'absorption de la société SOCIETE CIVILE FINAMI par la société SAS SOFIGATIS, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du Code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le projet de fusion signé par les représentants des sociétés concernées en date du 15 mai 2020.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission : cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société absorbante augmentée de la prime de fusion, et d'autre part, à apprécier les avantages particuliers stipulés.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

1. Présentation de l'opération et description des apports

1.1. Contexte de l'opération

L'opération de fusion-absorption de la SC FINAMI par la SAS SOFIGATIS s'inscrit dans un but de simplification, tout en conservant la société « active » connue des tiers.

1.2. Présentation des participants à l'opération

1.2.1 Société absorbée

La Société FINAMI est une Société Civile qui a pour objet social : la prise de participation et la gestion de toutes actions, parts sociales, droits sociaux et valeurs mobilières dans toutes sociétés commerciales ou civiles ; la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières.

Son siège social se situe à LONGVIC (21600) – 25 A Rue du Professeur Louis Neel.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 422 882 654.

Son capital social s'élève actuellement à 9.050 euros. Il est divisé en 4.525 parts sociales d'un montant nominal de 2 euros chacune, intégralement libérées, détenues par Monsieur Cédric AMIOT titulaire de 4.524 parts sociales en pleine propriété et l'EURL SEDNET représentée par Monsieur Cédric AMIOT, titulaire de 1 part sociale.

La société est représentée par son gérant, Monsieur Cédric AMIOT.

1.2.2 Société absorbante

La Société SOFIGATIS est une Société par Actions Simplifiée qui a pour objet : l'animation, la gestion, l'organisation et le développement de toutes sociétés y compris civiles, entre autres agences de transaction immobilière, gérance et syndic, par tous moyens et en particulier, par prestation de services commerciaux, administratifs. Le nettoyage de tous types de locaux et l'aménagement de parcs et jardins et bureaux d'études paysagiste sous toutes ses formes.

Son siège social se situe à LONGVIC (21600) – 25 A Rue Louis Neel.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de DIJON sous le numéro 388 454 662.

Son capital social s'élève actuellement à 79.050 euros. Il est divisé en 9.300 actions d'un montant nominal de 8,50 euros chacune, intégralement libérées, détenues par Monsieur Cédric AMIOT titulaire de 1.929 actions en pleine propriété et la société FINAMI représentée par Monsieur Cédric AMIOT, titulaire de 7.371 actions.

La société est représentée par son président, Monsieur Cédric AMIOT.

1.2.3 Lien entre les sociétés concernées

La société FINAMI détient 79,26% du capital de la société SOFIGATIS. La société SOFIGATIS ne détient quant à elle aucune participation dans la SC FINAMI.

Monsieur Cédric AMIOT président de la société SOFIGATIS est également gérant de la société SC FINAMI.

1.3. Description des apports

Dans le cadre de l'opération de fusion projetée, la société FINAMI apporte l'ensemble de ses éléments d'actifs et de passif à la société SOFIGATIS dans le cadre d'une fusion par voie d'absorption.

A l'effet de réaliser la fusion, la société SOFIGATIS procédera à une augmentation de capital par voie de créations d'actions nouvelles, lesquelles seront attribuées à l'associé unique de la société absorbée ; ladite société absorbante réduisant, en outre, son capital en vue d'annuler les actions émises, par elle-même, qu'elle recevra à l'occasion des apports effectués par la société absorbée.

Les opérations de la société absorbée seront, du point de vue comptable et fiscal, considérées comme accomplies par la société absorbante à partir rétroactivement du 1^{er} janvier 2020.

Conformément aux dispositions du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 et de textes subséquents relatifs au traitement comptable des opérations assimilés, les éléments d'actif et de passif apportés par la société absorbée ont été retenus à la valeur nette comptable au 31 décembre 2019 telle qu'elle figure au bilan de la société absorbée à cette date, dans la mesure où il s'agit d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun.

La société FINAMI a fait ainsi apport à titre de fusion de tous biens et droits sans exception ni réserve dont se compose son actif net estimé au 31 décembre 2019 tel que détaillé ci-dessous :

- Participation	145 451 euros
- Actif circulant	94 103 euros
TOTAL ACTIF	239 554 euros
- Dettes financières	166 848 euros
- Dettes d'exploitation	4 140 euros
TOTAL PASSIF	170 988 euros

Total actif net apporté	68 566 euros
--------------------------------	---------------------

1.4. Évaluation des apports

Les deux sociétés étant sous contrôle commun préalablement à l'opération, les éléments d'actif et de passif apportés sont évalués à leur valeur comptable.

Les valeurs retenues sont celles des états financiers du dernier exercice clos au 31 décembre 2019.

1.5. Rémunération des apports

En rémunération de l'apport, il sera émis 6 788 actions ordinaires nouvelles de 8,50 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et créées par la société SOFIGATIS à titre d'augmentation de son capital de 57.698 euros.

La différence entre l'actif net apporté, soit 68.566 euros, et le montant de l'augmentation de capital de la société SOFIGATIS, soit 57.698 euros, constituera une prime de fusion d'un montant de 10.868 euros.

La société FINAMI est propriétaire de 7.371 actions de la société SOFIGATIS ; de sorte que si la fusion se réalisait, cette dernière recevrait 7.371 actions de ses propres titres. Par conséquent, la société SOFIGATIS procédera immédiatement après l'augmentation de capital susvisée, à une réduction de capital d'un montant égal à la valeur nominale des 7.371 titres, antérieurement détenues par la société FINAMI, lesquelles seront annulées par une réduction de capital de 62.653,50 euros correspondant à 7.371 actions à 8,50€.

La différence entre la valeur des titres de la société SOFIGATIS apportés à la société FINAMI soit 143.821 euros, et la réduction de capital de 62.653,50 euros, soit 81 167,50€ s'imputera sur le montant de la prime de fusion à hauteur de 10.868 euros et sur le compte « autres réserves », pour le solde, soit 70.299,50 euros.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences effectuées

En exécution de notre mission, nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission, afin :

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété,
- D'apprécier la pertinence des méthodes retenues pour déterminer la valeur des apports,
- De nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime de fusion.

En particulier :

- nous nous sommes entretenus avec les responsables en charge de l'opération et leurs conseils externes pour prendre connaissance de l'opération proposée et du contexte économique et juridique dans lequel elle se situe ;
- nous avons pris connaissance du contexte et des objectifs de la présente fusion ;
- nous avons examiné le projet de fusion signé entre les parties le 15 mai 2020 ;
- nous avons étudié les états financiers de la SC FINAMI et la SAS SOFIGATIS relatifs aux derniers exercices clos au 31 décembre 2019 ;
- nous avons vérifié le respect de la réglementation comptable en vigueur en matière de valorisation des apports et notamment du règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 ;
- nous avons apporté un regard critique sur les méthodes d'évaluation utilisées pour la valorisation des sociétés dans le cadre de la détermination du rapport d'échange. Ces évaluations sont décrites dans les rapports d'évaluation établis par l'expert-comptable des sociétés ;

2.2. Appréciation de la valeur des apports

S'agissant d'une opération de fusion entre sociétés sous contrôle commun, c'est-à-dire détenues par une même société mère, le principe de valorisation retenu par les dirigeants des sociétés concernées n'appelle pas de remarque de notre part.

Ainsi nous n'avons, sur la base de nos travaux, pas d'observation à formuler sur la valeur des apports pris dans leur ensemble.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur des apports retenue s'élevant à 68.566 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société absorbante, majoré de la prime de fusion.

Fait à Dijon, le 2 juin 2020

EXPERTISE COMPTABLE ET AUDIT

Eric GABORIAUD

Commissaire aux Apports

